

**SNTRS**



**CNRS-INRIA  
INSERM-IRD  
INED-INRETS-  
INRP**

# *En bref...*

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33  
Courrier électronique : [sntrscgt@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr) - - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

**Numéro 249 du 24 janvier 2011**

## **Communiqué de presse du SNTRS-CGT**

### **Les directions du CNRS et de l'Inserm veulent des salariés kleenex !**

Les Directions des organismes de recherche comme celles des universités, font tout pour ne pas appliquer la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 limitant le recours des contrats à durée déterminée et leur transformation en contrats à durée indéterminée après 6 années.

Jouant sur les imprécisions des critères de CDisation de la loi, elles justifient leur refus en invoquant... le changement de fonctions de l'agent, le changement de laboratoire, le changement d'employeur. Quand les Directions sont à cours d'argument, elles n'hésitent pas à proposer un statut d'intermittent du spectacle à des agents exerçant une fonction permanente depuis plus de 6 années sous prétexte qu'il s'agit de métiers du spectacle (production de films, photographes etc.! Face aux organisations syndicales, la Direction de l'Inserm poussée dans ses retranchements a été claire. Les CDD que l'Institut rémunère n'ont pas vocation à être CDisés, car leurs financements ne sont pas pérennes. L'Inserm n'est que gestionnaire de fonds qui ne sont pas les siens.

Ainsi, les 2000 CDD qui ont une feuille de paye Inserm, les 8000 qui ont une feuille de paye CNRS n'ont aucun avenir dans l'organisme si les non titulaires et les titulaires ne se mobilisent pas contre cette politique. Ce n'est pas le nombre ridicule de postes ouverts au concours chaque année qui leur évitera Pôle Emploi. Les Directions du CNRS et de l'Inserm comme celles des entreprises privées n'ont pas d'état d'âme. Elles refusent d'appliquer la Loi car

1°) Elles ont compris qu'il leur sera difficile de refuser une titularisation aux salariés « Cdisés » si le gouvernement tient les engagements qu'il a pris récemment en matière de loi.

2°) la Cdisation est liée à un changement de nature des financements. Les CDD sont liés à des contrats de recherche limités dans le temps, financés par l'ANR et gérés par les organismes et les universités en dépenses de fonctionnement. La Cdisation implique de gérer ces sommes en dépenses de salaires comme pour les fonctionnaires, c'est-à-dire de les transférer de l'ANR sur le budget des organismes et des universités. Le problème n'est pas comptable, mais politique. La pérennisation des contrats de travail entre en contradiction avec une politique de recherche uniquement basée sur les contrats de projets, elle renforce les EPST par l'accroissement du nombre de leurs salariés permanents.

Des négociations sur la situation des non titulaires viennent de débiter entre le gouvernement et les organisations syndicales de la Fonction Publique. La CGT interpellera le gouvernement sur les positions des Directions d'organisme.

Le SNTRS-CGT appelle les personnels à se mobiliser pour peser sur ces négociations.

Villejuif le 24 janvier 2011